

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
28/11/2022**

DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes – Rond-point de la Victoire, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, Mme JOBART, M. HUSSON, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. DAHAN, Mme COINTREAU, Mme PITON, M. WURSTHORN, Mme ENAUX, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELESCAPPEL, Mme HERBULOT, Mme ALKAN, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusé : M. BONTE (donne procuration à Mme DEPRESLE).

Absents : M. ANDRÉS, M. VAUCHÉ, Mme QUILBEUF.

M. JAVELLE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Renouvellement du bail commercial SGS Vernolab.**
M. BENSALAH
- 2) Création de postes.**
Mme DEPRESLE
- 3) Affaires Scolaires :**
Mme LEPELTIER
 - a) Allocations scolaires 2022/2023**
 - b) Projet de voyage école Condorcet-Mérimée**
- 4) Convention pluriannuelle de partenariat entre la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton et l'association La Ruche et Le Silo.**
M. REY
- 5) Approbation plan de mobilité simplifié Interco Normandie Sud Eure.**
M. BENSALAH
- 6) Rapport annuel du mandataire MonLogement27 exercice 2021.**
Mme JOBART

- 7) Effacement de dettes pour 2 contribuables. Mme GICQUIAUD
- 8) Adhésion à la convention de participation sur la prévoyance maintien de salaire du personnel territorial. Mme DEPRESLE
- 9) Participation mutuelle santé. Mme DEPRESLE
- 10) Contrat de bail BOUYGUES. M. LATHUILE
- 11) Attribution de subvention ADBSTAR. Mme BOUCHER
- 12) Approbation de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). M. BENSALAH
- 13) Tarification des droits de terrasses 2022. Mme DEPRESLE
- 14) Tarifs 2023. Mme DEPRESLE
- 15) Attribution marché des contrats d'assurances. Mme GICQUIAUD
- 16) Redevance occupation du domaine public GRDF. M. BENSALAH
- 17) Convention de partenariat Ville/Ysos. Mme JOBART
- 18) Fermeture passage à niveau 55. M. GRUDÉ
- 19) Cession parcelle « Le Clos du Forestier ». M. LATHUILE
- 20) Déclassement Route Départementale 674^E. M. GRUDÉ
- 21) Avenant n°1 – marché assainissement en traverse RD 926. M. GRUDÉ
- 22) Questions diverses. Mme DEPRESLE

-1-
RENOUVELLEMENT DU
BAIL COMMERCIAL
SGS VERNOLAB

Le bail commercial en cours qui nous lie à SGS VERNOLAB, pour un immeuble à usage commercial cadastré B 755 et 575 rue Lavoisier à Verneuil d'Avre et d'Iton, s'achèvera le 31 janvier 2023.

Comme la procédure l'exige, une lettre recommandée avec accusé de réception a été transmise à Madame Aline VANDUYSE, Directrice du site, pour lui proposer son renouvellement.

Par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception du 25 mai 2022, nous avons reçu l'accord de SGS VERNOLAB pour renouveler ledit bail pour une durée de 9 années entières et consécutives.

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

**SÉANCE DU
28/11/2022**

Les deux parties ont déterminé ensemble le montant du loyer exigible à compter du 1^{er} février 2023 pour le terminer le 31 janvier 2032. Toutefois, conformément aux dispositions des articles L 145-4 et L 145-5 du Code du Commerce, le « Preneur » a la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce par exploit d'huissier adressé au « Bailleur » six mois avant la période triennale.

À compter du 1^{er} février 2023, le montant du loyer sera de 3 396,36€ HT (4 075,63€ TTC). Le réajustement du loyer s'effectuera tous les 3 ans, à la date anniversaire.

Tous les frais notariés sont supportés par le « Preneur », la société SGS VERNOLAB.

Il convient d'autoriser la signature du nouveau bail commercial aux conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} février 2023.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-2-
CRÉATION DE POSTES**

Après avis favorable du comité technique en date du 10 novembre 2022, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour la création de :

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

- 2 postes d'adjoint technique à 30.5/35^{ème} (cantine, écoles, Maison Dufour)
 - 1 poste d'adjoint technique 35/35^{ème} (espaces verts)
- à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. DEVIF demande à partir de quelle date ces postes seront pourvus ?

Mme DEPRESLE répond que les postes sont déjà pourvus, la création sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-3-
AFFAIRES SCOLAIRES
A) ALLOCATIONS
SCOLAIRES 2022/2023**

Comme chaque année, il convient d'autoriser le versement d'une allocation scolaire par enfant dans les écoles maternelles et élémentaires.

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Les montants proposés sont :

- ✚ Maternelles : 38.00 euros
- ✚ Elémentaires : 35.00 euros

-3-
AFFAIRES SCOLAIRES
B) PROJET DE VOYAGE
ÉCOLE CONDORCET-
MÉRIMÉE

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces montants.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il convient de délibérer pour autoriser la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton à compléter son dossier de subvention n° 2022-0633 dans le cadre du dispositif « Classes de découvertes », soutenu par le Département.

Ce projet se déroulera au Moulin des Chérottes à MESNILS-SUR-ITON du 30 mai 2023 au 9 juin 2023 et concernera 106 élèves.

Le montant de la facture s'élève à 17 214,00€.

La ville de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON s'engage à financer 4 000€.

Le Département peut nous accorder une subvention de 30€ / élève soit 3 180€.

Le reste à charge sera supporté par les familles concernées, soit $10\,034 : 106 = 94,66\text{€}$ par enfant.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser ce projet avec les conditions financières énoncées ci-dessus.

Mme CHOISSELET pense que toutes les familles ne pourront pas partir.

Mme LEPELTIER en a conscience, ce sera compliqué pour certains ; les parents peuvent se mobiliser.

M. BENSALAH s'interroge sur le fait que les enfants partent à vélo...

Mme LEPELTIER le confirme en précisant que toutes les classes ne partent pas en même temps.

Mme PITON précise que l'année dernière, les enfants absents l'étaient pour des raisons familiales et non financières.

M. le Maire veut impérativement voir le trajet visé par la Gendarmerie pour une sécurité maximale des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

SÉANCE DU
28/11/2022

-4-
CONVENTION
PLURIANNUELLE DE
PARTENARIAT ENTRE
LA COMMUNE DE
VERNEUIL D'AVRE ET
D'ITON ET
L'ASSOCIATION LA
RUCHE ET LE SILO

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Le décret du 6 juin 2021 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention publique supérieure à 23 000 €.

Ces conventions permettent de définir, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacune des parties autour d'un projet défini.

Dans ce cadre, la commune doit renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Ruche et Le Silo. La Ruche et Le Silo, agréée centre social porte de ce fait un projet de territoire qui se décline en de nombreuses activités sociales, éducatives, culturelles et familiales.

L'association s'engage à mettre en œuvre un programme d'actions, et l'administration s'engage à contribuer financièrement à ce service. La convention doit définir l'objet, le montant, les modalités de versement de la contribution financière et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Elle comporte également des indications sur les modalités d'évaluation de la qualité des actions menées. Afin d'avoir une visibilité pluriannuelle et ne pas entraîner l'interruption des missions qui relèvent de l'intérêt général, la durée de la convention est fixée à quatre ans.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers municipaux avec l'ordre du jour de la présente séance.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville et l'association La Ruche et Le Silo pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-5-
APPROBATION PLAN DE
MOBILITÉ SIMPLIFIÉ
INTERCO NORMANDIE
SUD EURE

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

L'Interco Normandie Sud Eure (INSE) dans sa séance du 6 juillet 2022 a procédé à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML).

En l'application de l'article L. 1214-36-1 du code des transports, ce présent projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux conseils municipaux de l'EPCI.

Il convient donc de présenter le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté au Conseil Municipal, en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, et expriment leur avis.

Il est rappelé que l'Interco Normandie Sud Eure est autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) sur son périmètre depuis le 1^{er} juillet 2021.

Un bureau d'études, TERCURBIS, a été missionné en novembre 2021 par l'INSE pour mener une étude de mobilité sur le territoire, afin de d'accompagner les élus dans la mise en place d'une politique intercommunale de mobilité.

Les résultats de cette étude se concrétisent par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié qui s'articule autour de 4 axes, et se décline dans 12 actions à déployer :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
 - o Action 1 : Soutenir le développement du transport solidaire
 - o Action 2 : Déployer l'autoécole sociale
 - o Action 9 : créer une maison de la mobilité
- Axe 2 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage
 - o Action 3 : Développer les aires de covoiturage
 - o Action 4 : Proposer un service d'autopartage
- Axe 3 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité
 - o Action 5 : Installer du stationnement vélo sécurisé
 - o Action 6 : Proposer des deux-roues en location longue durée
 - o Action 7 : Soutenir l'offre de Tiers-Lieux
 - o Action 12 : Travailler à la réalisation d'itinéraires cyclables avec le Département
- Axe 4 : Renforcer la desserte en transport public
 - o Action 8 : Coopérer avec la Région Normandie pour l'amélioration des lignes Nomad
 - o Action 11 : mettre en place un TAD de rabattement vers la gare de Verneuil
- Action transversale : Action 9 : communication

Après en avoir délibéré, il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour APPROUVER le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté par l'INSE.

Mme CHOISSELET demande des précisions sur l'action 6 « proposer des deux roues en location longue durée ».

M. BENSALAH répond que c'est l'INSE qui en a l'autorité et la gestion.

M. REY précise que les personnes qui hésitent à acheter des vélos, peuvent les louer pendant 6 mois pour faire un choix.

Les actions listées seront faites rapidement dès le vote du budget 2023.

M. HUSSON pointe l'action 9 et demande s'il y aura une « maison de la mobilité », pour donner des informations, conseils, assurer la réparation etc comme pour la « maison France Services » et où ?

SÉANCE DU
28/11/2022

M. REY répond que le lieu n'est pas encore arrêté, on parle de Breteuil....

M. le Maire souhaite vivement qu'il y ait un point d'informations à Verneuil pour la mobilité.

De plus, il souligne l'action 8, à savoir coopérer avec la Région Normandie pour l'amélioration des lignes Nomad. En effet, les problèmes sont récurrents en gare de Verneuil entre les retards, travaux etc. Cela fait plus de 30 ans que rien n'est prévu pour se rendre à Evreux, Rouen, Caen, c'est une catastrophe, à part la liaison pour Paris. Les bus directs seraient peut-être la solution.

Mme CHOISSELET évoque le transport solidaire sur Damville et Breteuil, Verneuil ?

M. REY répond que le transport à la demande est géré par la MJC à Verneuil.

Mme CHOISSELET déplore que cela ne soit pas connu.

M. REY répond que la pratique est soumise à des conditions de ressources.

M. le Maire souhaite que cette information soit lisible sur le Facebook de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

L'alinéa 7 de l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Locales précise que les organes délibérants des Collectivités Locales se prononcent sur le rapport écrit de leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce document joint en annexe a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Reconnaît avoir eu communication du rapport annuel 2021 du mandataire administrateur de Mon Logement 27 avec l'envoi de l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

Article 2 : Approuve le rapport financier et les actions menées par ses représentants retranscrites dans ce rapport écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-6-
RAPPORT ANNUEL DU
MANDATAIRE
MONLOGEMENT27
EXERCICE 2021

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

-7-
EFFACEMENT DE DETTES
POUR 2 CONTRIBUABLES

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

1. Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en date du 25 mai 2021,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 8 septembre 2022 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 1 964.20 € correspondant à la cantine pour les années 2018 à 2021.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 1 964.20 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

2. Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en date du 5 novembre 2021,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 20 octobre 2022 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 35 € correspondant à la cantine pour les mois de mars et avril 2018.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 35 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il est rappelé :

- que la commune a, par la délibération du 28 mars 2022 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « prévoyance », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- que les modalités de participation ont été décidées en conseil le 15 novembre 2012, selon la formule de calcul suivante :
nombre de points d'indice majoré + NBI X 0.035

-8-
ADHÉSION À LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION SUR LA
PRÉVOYANCE
MAINTIEN DE SALAIRE
DU PERSONNEL
TERRITORIAL

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

**SÉANCE DU
28/11/2022**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention et que les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur cette dernière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat MNT.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 novembre 2022 ;

Il est proposé de délibérer sur les 4 points suivants :

🚩 Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2025.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

**Tableau des garanties Prévoyance maintien de salaire
01/01/2023 au 31/12/2028**

Garanties	90% TIN + 90% NBI + 40% RI	95% TIN + 95% NBI + 45% RI	90% TIN + 90% NBI+90% RI	95%TIN + 95% NBI + 95% RI
Garantie 1 Incapacité	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 Invalidité (90% du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 Capital perte de retraite	1,63%			
Option Décès PTIA Capital 100% traitement net annuel (TI+NBI+RI)	0,24%			

*TIN : Traitement indiciaire net NBI : Nouvelle bonification indiciaire
RI : Régime indemnitaire*

PTIA : Perte totale et irréversible d'autonomie

Pour calculer le montant de la cotisation de l'agent, celui-ci devra déterminer la base sur laquelle sera appliqué le taux de cotisation (assiette de cotisation) et ainsi faire le choix :

- a) -De la garantie (1, 2 ou 3)
- b) -De souscrire ou non à la garantie décès
- c) -Du niveau d'indemnisation (90% ou 95% de la rémunération nette)
- d) -Du niveau du régime indemnitaire (40%, 45%, 90%, 95%)

Pour le Régime Indemnitaire, l'Assureur intervient à compter du passage à demi-traitement de l'Assuré, et en complément et/ou à défaut du versement du Régime Indemnitaire par l'Employeur.

✚ Article 2 :

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance maintien de salaire dans les conditions suivantes à 0.04 € par point d'indice :

*(Nombre de points d'indice majoré + points NBI) x 0.04
Ex agent de maîtrise 5è échelon indice 361 Participation
361 x 0.04 = 14.44 €*

✚ Article 3 : De verser la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,

SÉANCE DU
28/11/2022

-9-
PARTICIPATION
MUTUELLE SANTÉ

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Article 4 : D'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Par délibération en date du 19 novembre 2012, la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a approuvé sa participation aux contrats individuels de mutuelle santé dans le cadre de la procédure de labellisation qui permet à chaque agent de choisir librement sa mutuelle.

La participation de la commune concernait jusqu'alors les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

La commune emploie cependant des agents contractuels permanents.

Monsieur le Maire propose donc d'étendre la participation de la commune en faveur de ces agents qui répondent aux deux critères cumulatifs suivants :

- Être présent depuis au moins un an dans la collectivité,
- Assurer une moyenne de 15h travaillées par semaine sur les six derniers mois.

La participation est fixée à 15 € par mois pour l'agent et 8 € pour le 1^{er} et le 2^e enfant (gratuité de cotisation systématique par les mutuelles à partir du 3^e enfant).

Le Comité Technique réuni le 10 novembre 2022 a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune à la mutuelle santé des agents contractuels dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La société anonyme BOUYGUES a sollicité la commune pour la location d'une parcelle de terrain dans la commune déléguée de Francheville, afin d'y installer une antenne Telecom. Après étude sur le terrain, un accord a été trouvé pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée 255 section 265 ZC, située 1430 rue des Trois Ponts.

-10-
CONTRAT DE BAIL
BOUYGUES

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Cette occupation du domaine public fera l'objet d'un contrat de bail (annexé à la présente délibération) pour une durée de douze années prorogées par périodes successives identiques sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 3500 €, et sera réévalué de 2% chaque année. Elle sera exigible le 30 juin.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature du contrat de bail correspondant.

Madame CIEREN considère que 3 antennes sur un petit village, c'est beaucoup. En 2018, cela passait très bien avec Bouygues.

M. BENSALAH répond que Francheville est classé en zone blanche et précise que les opérateurs peuvent être installés sur une seule antenne.

Mme CHOISSELET demande s'il n'y aura pas d'incidence pour le terrain de camping de Francheville.

M. LATHUILE répond que les antennes ne gêneront pas.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord, moins 1 abstention.

L'association ADBSTAR a organisé de nouveau en 2022 son traditionnel festival Franco-Québécois « La Vache et Le Caribou ». Le retour de cet événement a été bien accueilli par le public.

Cependant, comme sur le plan national, une baisse globale de fréquentation a été observée. Aussi les recettes prévisionnelles n'ont pas été réalisées dans leur totalité.

Néanmoins, pour permettre de pérenniser cette manifestation en 2023, et de contractualiser avec les artistes dès à présent, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera versée en décembre.

De plus, il convient de préciser que cette subvention sera déduite de celle proposée pour 2023.

La dépense sera imputée au compte 6574 du budget.

Mme CIEREN demande si c'est une avance sur la subvention 2023 ?

Mme BOUCHER répond par l'affirmative.

M. le Maire confirme bien que la subvention 2023 ne pourrait pas dépasser 4 000 euros.

-11-
**ATTRIBUTION DE
SUBVENTION ADBSTAR**

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

SÉANCE DU
28/11/2022

Mme CHOISSELET considère que la date choisie pour ce festival n'est pas appropriée.

Mme DEPRESLE répond que si l'on ne leur donne pas les 1 000 euros d'avance, le festival n'aura pas lieu.

Mme CHOISSELET parle de « chantage ».

M. REY rappelle que nous avons fait la même démarche pour l'association « Thèmes et Variations ». Par ailleurs, il ajoute que l'Interco Normandie Sud Eure souhaite développer le tourisme des racines avec les Nord-Américains.

M. le Maire pense aux vernoliens ; « non ce n'est pas du chantage, car si le festival est annulé, ce sera ma faute ; dans le contexte social actuel, il faut préserver les animations, les gens veulent se détendre. Nous serons peut-être obligés de réduire mais surtout pas de supprimer ».

Mme Boucher ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord, moins 1 abstention.

-12-
APPROBATION DE LA
CONVENTION-CADRE
PETITES VILLES DE
DEMAIN VALANT
OPÉRATION DE
REVITALISATION DU
TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton avec les communes de Breteuil, Mesnils-sur-Iton, Rugles et l'Interco Normandie Sud Eure ont officiellement intégré le programme « Petites Villes de Demain » le 21 avril 2021, lors de la signature de la convention d'adhésion.

Il s'agit d'un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux et à améliorer les conditions de vie des habitants des petites centralités et par effets induits des territoires alentours. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il leur fournit des moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Il permet, en outre, aux collectivités retenues, de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain », pour définir et mettre en œuvre leur projet de revitalisation.

Monsieur le Maire explique à cet égard, que la convention-cadre « Petites Villes de Demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN du 23 novembre 2018.

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Cet outil juridique permet aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui contribue à renforcer leurs centralités, et ainsi indirectement tout le territoire de l'EPCI, en confèrent notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux. Ces outils sont calibrés de manière à favoriser et inciter à réinvestir et à reconquérir les centres-bourgs, dans une stratégie nationale de lutte contre l'étalement urbain. Ce document établit le programme d'actions qui vise à renforcer l'attractivité des territoires communaux et communautaires.

La convention fait l'objet d'une délimitation de plusieurs périmètres d'interventions, à commencer par :

- Le centre-bourg de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Monsieur le Maire présente la stratégie de revitalisation du territoire élaborée à l'échelle de l'Interco Normandie Sud Eure, en accord avec le PCAET et le CRTE. Elle repose sur 9 axes structurants pour lesquels sera engagé un programme d'actions :

- Orientation 1 : De la réhabilitation à la reconstruction : vers une offre attractive de l'habitat
- Orientation 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Orientation 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Orientation 4 : Repenser l'organisation urbaine des centres-bourgs
- Orientation 5 : Fournir l'accès aux équipements et aux services publics
- Orientation 6 : Placer la transition écologique et énergétique au cœur des projets
- Orientation 7 : Accompagner la transition numérique des territoires
- Orientation 8 : Mettre en valeur le patrimoine, développer le tourisme et la culture
- Orientation 9 : Développer une offre événementielle de qualité

La stratégie de revitalisation de chaque commune signataire, annexée à la présente convention, s'inscrit dans ce cadre global. Le plan d'action des « Petites Villes de Demain » et des communes volontaires comporte plusieurs projets dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention cadre valant ORT.

Elles ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux d'activité ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

**SÉANCE DU
28/11/2022**

Un périmètre ORT a été défini sur la commune de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, il permet d'appliquer la stratégie de revitalisation notamment grâce aux outils juridiques. De plus il existe des fiches action concernant Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

Il est précisé que la convention pourra être modifiée par voie d'avenant et que sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle. Un suivi sera réalisé ainsi qu'un bilan à l'issue du programme en 2026.

M. REY précise que l'objectif pour 2050 est de diminuer l'émission de gaz à effet de serre, qui est un des facteurs à l'origine du réchauffement climatique. Il faut que nous réussissions à faire 80 % de moins de rejets.

Mme CHOISSELET parle « d'une usine à gaz ».

M. le Maire répond que l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) porte ses fruits.

M. BENSALAH rajoute que s'il n'y avait pas eu d'ORT, nous n'aurions pas pu garder LIDL et ALDI à Verneuil, sans parler des aides dans le cadre de la rénovation énergétique avec l'OPAH-RU.

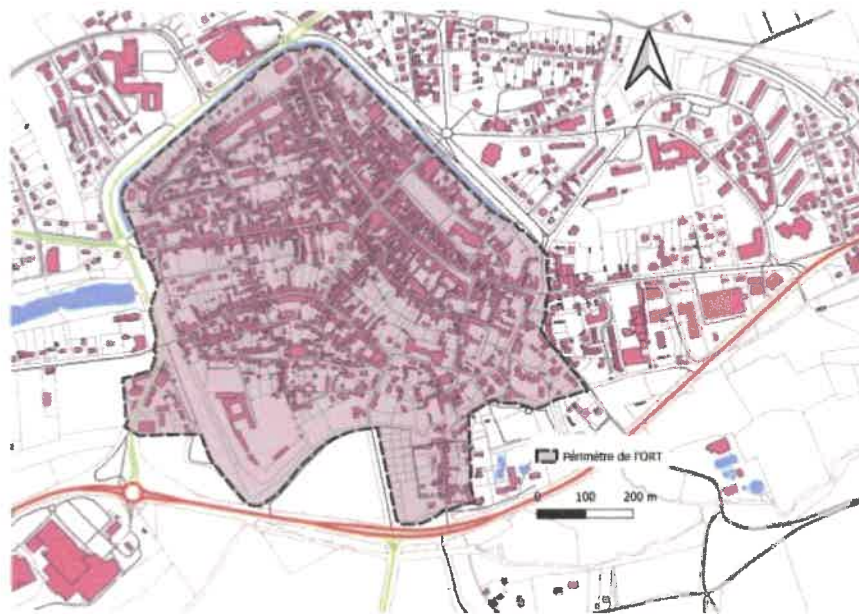
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L 303-1 à 3,
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain », signée 21 avril 2021,
VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,
VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022,

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention chapeau et la convention cadre « Petites Villes de Demain » ci-annexée, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que les périmètres opérationnels et le programme d'actions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre ainsi que les avenants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-13-
TARIFICATION DES
DROITS DE TERRASSES
2022

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2021, les droits de terrasses ont été établis comme suit pour l'exercice 2022 :

- Terrasses fixes : 42 € le m²
- Terrasses bars restaurants : 26 € le m²
- Étalages : 15 € le m²

Par ailleurs, la commune a réalisé cette année les travaux de réaménagement de la place de la Madeleine pendant la période estivale, provoquant un certain nombre de désagréments pour les commerces (rues barrées, stationnement interdit ou fortement réduit) générant de ce fait une baisse de clientèle.

Afin de tenir compte de cette situation pour la facturation des droits de terrasses et étalages, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une facturation en 2022 réduite de 50% et d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants.

Mme CHOISSELET demande combien rapportent annuellement les droits de terrasse ?

Mme DEPRESLE répond que cela représente environ 10 000 euros et précise que la Police Municipale a été chargée de remesurer toutes les terrasses nous permettant ainsi d'avoir une superficie exacte pour tous.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

SÉANCE DU
28/11/2022

-14-
TARIFS 2023

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Comme chaque année, il convient de délibérer pour fixer les différents tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, au vu des tableaux joints.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour entériner ces tarifs 2023.

JEUNESSE - LOISIRS		
OBJET	VOTE TARIFS 2022 (T.T.C)	VOTE TARIFS 2023 (T.T.C)
<u>GARDERIES PERI-SCOLAIRES ECOLES :</u>		
<u>Pour les Inscrits :</u>		
7h15 à 8h30 - 16h30 à 18h30	1,00 €/jour	1,00 €/jour
<u>Pour les Non Inscrits :</u>		
7h15 à 8h30 - 16h30 à 18h30	2,00 €/jour	2,00 €/jour
-Gratuité de la garderie accordée pour le 3ème enfant et plus		
-Gratuité de la garderie pour le créneau 11h30 - 12h15		
<u>Réglementation des retards :</u>		
-Entre 12h15 et 12h30	6,00 €	6,00 €
-Entre 18h31 et 18h45	6,00 €	6,00 €
-Le second quart d'heure et les suivants	12,00 €	12,00 €
<u>MEDIATHEQUE</u>		
-Photocopies A4 Noir et Blanc	0,35 €	0,35 €
-Photocopies A3 Noir et Blanc	0,40 €	0,40 €
-Photocopies A4 Couleur	0,65 €	0,65 €
-Photocopies A3 Couleur	0,70 €	0,70 €
-Il sera facturé les non-restitutions de livres, cd, dvd	16,00 €	15,00 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE			
TARIFS SELON LES REVENUS DECLARES			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 € à 1067 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €
1068 € à 2134 €	2,00 €	2,00 €	1,00 €
2135 € à 3964 €	3,00 €	3,00 €	2,00 €
3965 € à 4878 €	3,50 €	3,00 €	3,00 €
4879 € et +	3,50 €	3,50 €	3,50 €
		TARIFS 2022	VOTE TARIFS 2023
-Instituteurs, Stagiaires		5,50 €	5,50 €
EXTERIEURS			
6,00 €	Pour les communes non participantes.		
NOS TARIFS	Pour les communes participantes.		
Ces tarifs ont reçu un avis favorable par la commission Affaires Scolaires du 29 avril 2021			
Création du tarif social - Délibération du 27 Mai 2021			

CINÉMA	VOTE TARIFS 2022 (TTC)	VOTE TARIFS 2023 (TTC)
Tarif:		
Entrée	6,50 €	6,50 €
Entrée réduite (retraités, étudiants, demandeurs d'emploi, Comité d'entreprise)	5,50 €	5,50 €
Tarif moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €
Tarif scolaire Vernolien	2,50 €	2,50 €
Tarif scolaire normal	3,50 €	3,50 €
Programmation spécifique	5,00 €	5,00 €
Tarif Petit Ciné	2,50 €	2,50 €
Tarif lunettes écran numérique	1,00 €	1,00 €
Tarif Bon "Passeurs d'images" Public socialement défavorisé versement de 3,00€ en complément par Pôle Image	2,00 €	2,00 €
Tarif unique évènements, animation à thème, Place au cinéma, Printemps au cinéma	4,00 €	4,00 €
Tarif unique séances du lundi	4,00 €	4,00 €
Tarif unique spectacle (ciné-concert, opéra filmé)	13,00 €	13,00 €
Location salle	500,00 €	500,00 €
Location salle pour les scolaires et extra-scolaires	250,00 €	250,00 €

CONFISERIE DU CINEMA:	VOTE TARIFS 2022 (TTC)	VOTE TARIFS 2023 (TTC)
-Toblerone lait 100 g	2,50 €	2,50 €
-Chocoletti	2,50 €	2,50 €
-Pop Corn caramélisé 100 g	2,50 €	2,50 €
-M & M'S Cacahuètes 100 g	2,50 €	2,50 €
-Malfesers chocolat 85 g	2,50 €	2,50 €
-Bonbons Michoko noir 100 g	2,50 €	2,50 €
-Bonbons Regalad 150 g	2,50 €	2,50 €
-Fraises Tagada sachet 120 g	2,50 €	2,50 €
-Schtroumpfs sachet 120 g	2,50 €	2,50 €
-Marshmallows 100 g	2,50 €	2,50 €
-Mentos fruits divers rouleau de 38 g	1,50 €	1,50 €
-Eau de source en 50 cl	1,50 €	1,50 €

OBJET	VOTE TARIFS 2022 (T.T.C.)	VOTE TARIFS 2023 (T.T.C.)
<u>MARCHE DE NOËL</u>		
-Caution pour location de chalet	300,00 €	300,00 €
-Caution exposants salle des fêtes	110,00 €	110,00 €
-Tarif de la location de chalet par jour	25,00 €	30,00 €
-Emplacement à la Salle des Fêtes 2 jours pour le Marché de Noël	40,00 €	40,00 €
-Animation de Noël	2,00 €	2,00 €
<u>PROGRAMMATION CULTURELLE</u>		
-Tarif 1 (Tarif spectacle Exceptionnel)	19,00 €	19,00 €
-Tarif 2 (Tarif Famille Spectacle = 1 Adulte + 1 Enfant)	15,00 €	15,00 €
-Tarif 3 (Plein tarif spectacle)	13,00 €	13,00 €
-Tarif 4 (Plein tarif Concert)	11,00 €	11,00 €
-Tarif 5 (Tarif Famille Jeune Public = 1 Adulte + 1 Enfant)	8,00 €	8,00 €
-Tarif 6 (Tarif réduit Spectacle)	6,50 €	6,50 €
-Tarif 7 (Animation)	5,00 €	5,00 €
-Tarif 8 (Tarif réduit Concert)	3,00 €	3,00 €
-Tarif 9 (Tarif Réduit animation jeune public, Scolaires)	2,00 €	2,00 €
-Tarif 10 (Divers Festival)	10,00 €	10,00 €
-Tarif d'intervention par un professionnel des services techniques	33,00 €/Heure	33,00 €/Heure
-Caution pour utilisation du matériel de sonorisation et d'éclairage scénique	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>SAINT-LAURENT</u>		
Caution exposants	220,00 €	220,00 €

SÉANCE DU
28/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

Q27-200063790-20221128-CM28NOV2022D14-DE

Accusé orné exécutoire

Réception par le maire le 30/11/2022
Publication: 30/11/2022**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

<u>OBJET</u>	<u>TARIFS 2022</u>	<u>VOTE TARIFS 2023</u> <u>(T.T.C)</u>
<u>FOURRIERE MUNICIPALE:</u>		
-Forfait capture	30,00 €	30,00 €
-Frais de transport d'un animal par les services municipaux	20,00 €	20,00 €
-Frais de pension/jour	10,00 €	10,00 €
-Droit d'adoption forfait	50,00 €	50,00 €
<u>TERRASSES:</u>		
-Terrasses fixes le m ²	42,00 €	42,00 €
-Etagères (le mètre ²)	15,00 €	15,00 €
-Terrasses de café (le m ²)	26,00 €	26,00 €
<u>DROITS DE PLACE:</u>		
-Marché Abonnés (le ml)	1,20 € le ml	1,20 € le ml
-Non abonnés (le ml)	1,50 € le ml	1,50 € le ml
-Saisonniers Alimentaires	1,30 € le ml	1,30 € le ml
-Electricité Forfait	1,00 € forfait	1,00 € forfait
-Camion (hors camion magasin) Forfait	6,40 € forfait	6,40 € forfait
-Caution petit cirque (- 700 places) Maximum une semaine	250,00 €	250,00 €
-Forfait petit cirque :	185,00 €	185,00 €
-Caution grand cirque (+ 700 places) Maximum une semaine	500,00 €	500,00 €
-Forfait grand cirque :	550,00 €	550,00 €
-Manifestations Diverses (Spectacles, Show,...)	200,00 €	200,00 €
-Marché Dimanche l'emplacement	5,00 €	5,00 €
<u>FETES FORAINES</u>		
Forfait journalier:		
-Camion magasin, Boutique, Confiserie	15,00 €	15,00 €
-Manège inférieur à 20 m ²	10,00 €	10,00 €
-Manège de 20 m ² à 39 m ²	15,00 €	15,00 €
-Manège de 40 m ² à 99 m ²	20,00 €	20,00 €
-Manège de 100 m ² à 200 m ²	25,00 €	25,00 €
-Manège de 201 m ² à 300 m ²	40,00 €	40,00 €
-Manège de plus de 301 m ²	75,00 €	75,00 €
Branchement Electrique Journalier :		
-Manège inférieur à 100 m ²	5,00 €	5,00 €
-Manège supérieur à 101 m ²	7,00 €	7,00 €
Branchement Eau Journalier :		
	4,00 €	4,00 €

TARIFS DIVERS

<u>OBJET</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>(T.T.C)</u>	<u>VOTE TARIFS</u> <u>2023 (T.T.C)</u>
<u>LOCATION DE MATERIEL :</u>		
-Barrières ou Tables	3,00 €	3,00 €
-Chaises	1,80 €	1,80 €
-Caution prêt des barrières	100,00 €	100,00 €
<u>ENLEVEMENT DES ENCOMBRANTS, DECHETS VERTS,</u> <u>MATERIAUX RESERVE AUX VERNOLIENS:</u>		
-Location camion, chauffeur et main d'œuvre	20,00 €/m ³	20,00 €/m ³
Au-delà d'un m ³	15,00 €/m ³ suppl.	15,00 €/m ³ suppl.

IMMOBILIER

OBJET	VOTE TARIFS 2022 (I.T.C.)	VOTE TARIFS 2023 (I.T.C.)
LOCATION DIVERSES SALLES		
- Salle (Pour chauffage, Elec., Ménage) Capacité d'accueil 12 personnes	36,00 € 1/2 Journée 78,00 € La Journée	36,00 € 1/2 Journée 78,00 € La Journée
- Salle (Pour chauffage, Elec., Ménage) Capacité d'accueil 20 personnes	36,00 € 1/2 Journée 70,00 € La Journée	36,00 € 1/2 Journée 70,00 € La Journée
- Salle (Pour chauffage, Elec., Ménage) Capacité d'accueil 50 personnes	86,00 € 1/2 Journée 140,00 € La Journée	86,00 € 1/2 Journée 140,00 € La Journée
- Salle pour association 2ème étage Maison Dufour pour 2 heures par semaine	40,00 € / mois	40,00 € / mois
SALLE DES FETES VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON		
Caution pour utilisation de la salle des Fêtes	500,00 €	500,00 €
Caution pour la sonorisation	1 500,00 €	1 500,00 €
Caution pour la vidéo	500,00 €	500,00 €
Mise à disposition d'un régisseur	33,00 €/HEURE	33,00 €/HEURE
Détérioration ou non restitution de clé	20,00 €	20,00 €
HALL DE LA SALLE DES FETES	85,00 €	85,00 €
HALL DE LA SALLE DES FETES AVEC UTILISATION DE LA CUISINE	120,00 €	120,00 €
Forfait nettoyage de la salle	80,00 €	80,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES		
-Moins de 4 heures	250,00 €	250,00 €
-Une journée	400,00 €	400,00 €
-Deux journées	700,00 €	700,00 €
-Loto (Période Hivernale pour utilisation du chauffage)	400,00 €	400,00 €
Une gratuité annuelle pour les associations locales:		
-Une gratuité annuelle pour les associations de Verneuil d'Avre et d'Iton (Excepté loto)		
-Les associations utilisant la salle des fêtes hors période de chauffage		

AUTRES ASSOCIATIONS		
-Moins de 4 heures	500,00 €	500,00 €
-Une journée	950,00 €	950,00 €
-Deux journées	1 550,00 €	1 550,00 €
-Assemblée Générale des Entreprises	800,00 €	800,00 €
AUTRES USAGERS		
-Moins de 4 heures	800,00 €	800,00 €
-Une journée	1 500,00 €	1 500,00 €
-Deux journées	2 700,00 €	2 700,00 €
FORFAIT SALON POUR 2 JOURS D'OCCUPATION		
- 2 jours sans les extérieurs	1 750,00 €	1 750,00 €
- 2 jours avec utilisation des extérieurs	2 000,00 €	2 000,00 €

SÉANCE DU
28/11/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie
027-200053790-20221128-CM26NOV2022D14-DE
Accusé comté exécutoire
Réception par le public 30/11/2022
Publication 30/11/2022

OBJET

VOTE TARIFS
2022 (T.T.C)

VOTE TARIFS
2023 (T.T.C)

SALLE DES ASSOCIATIONS

Location aux habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	300,00 €	300,00 €
Vin d'honneur habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	225,00 €	225,00 €

SALLE DES FETES FRANCHEVILLE

REPAS Vaisselle comarise		
Habitants Verneuil d'Avre et d'Iton - Samedi et Dimanche	650,00 €	650,00 €
Hors commune - Samedi et Dimanche	1 200,00 €	1 200,00 €
VIN D'HONNEUR Vaisselle comarise		
Habitants Verneuil d'Avre et d'Iton	350,00 €	350,00 €
Hors commune	650,00 €	650,00 €

ASSOCIATIONS COMMUNALES VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

1 Gratuité par an sur l'une des deux commune puis 325,00€ les fois suivantes

Loto	325,00 €	325,00 €
CAUTION	650,00 €	650,00 €
ARRHES	50% Location	50% Location
FORFAIT MENAGE (En cas de besoin)	50,00 €	50,00 €

REPLACEMENT DE LA VAISSELLE SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Assiette plate	4,00 €	4,00 €
Assiette à dessert	2,50 €	2,50 €
Tasse à café 9 ml	1,00 €	1,00 €
Verre 19 cl	1,50 €	1,50 €
Verre 14,5 cl	1,00 €	1,00 €
Flute à champagne 13 cl	1,50 €	1,50 €
Verre 36 cl	1,50 €	1,50 €
Verre givré 25 cl	1,00 €	1,00 €
Verre givré 31 cl	1,00 €	1,00 €
Pichet bistrot	2,50 €	2,50 €
Fourchette inox	1,50 €	1,50 €
Cuillère à soupe	1,50 €	1,50 €
Cuillère à café	1,00 €	1,00 €
Couteau inox	2,00 €	2,00 €
Plat oval inox	6,50 €	6,50 €
Corbeille à pain	4,00 €	4,00 €
Saladier diamètre 28 cm	4,50 €	4,50 €
Plat gratin rectangulaire inox 30 x 21	20,50 €	20,50 €
Faitout diamètre 401 - 31 litres	94,00 €	94,00 €
Marmite diamètre 40 - 50 litres	100,00 €	100,00 €
Couvercle diamètre 40	16,50 €	16,50 €
Plateau 34 x 27	2,50 €	2,50 €
Percolateur 120 tasses - 15 litres	223,00 €	223,00 €
Filtre plat 80/120	39,00 €	39,00 €

Bol	2,50 €	2,50 €
Ramequin	2,50 €	2,50 €
Coupe pain	90,00 €	90,00 €

REPLACEMENT DU MOBILIER SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Table	100,00 €	100,00 €
Chaise	40,00 €	40,00 €
Poubelle	15,00 €	15,00 €
Chariot ménage	250,00 €	250,00 €
Praticable	520,00 €	520,00 €
Garde-Corps	100,00 €	100,00 €
Escalier	400,00 €	400,00 €

REPLACEMENT DES CLEFS SALLE DES FETES ET SALLE DES ASSOCIATIONS

Clefs	40,00 €	40,00 €
-------	---------	---------

COMMUNE DELEGUEE DE VERNEUIL-SUR-AVRE

TARIFS FUNERAIRES

<u>OBJET</u>	<u>TARIFS 2022</u> <u>(T.T.C)</u>	<u>VOTE TARIFS 2023</u> <u>(T.T.C)</u>
<u>CIMETIERE:</u>		
Concessions :		
-Trentenaire	300,00 €	300,00 €
-Cinquantenaire	490,00 €	490,00 €
-Cinquantenaire (Double)	900,00 €	900,00 €
Caveau provisoire:		
-Droit d'entrée	16,00 €	16,00 €
-Droit de sortie	16,00 €	16,00 €
-Occupation/Jour	7,00 €	7,00 €
Columbarium:		
-Concession Trentenaire	255,00 €	255,00 €
-Concession cinquantenaire	308,00 €	308,00 €
-Cave-urne Trentenaire	410,00 €	410,00 €
-Cave-urne Cinquantenaire	460,00 €	460,00 €
- Vacations Funéraires Police Municipale	25,00 €	25,00 €
-Prise en charge par la commune pour inhumation indigent	1 000,00 €	1 000,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-20005790-20221126-CM26NOV2022D14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Publication : 02/11/2022

COMMUNE DELEGUEE DE FRANCHEVILLE

<u>OBJET</u>	<u>VOTE TARIFS</u> <u>2022 (T.T.C)</u>	<u>VOTE TARIFS</u> <u>2023 (T.T.C)</u>
<u>CIMETIERE</u>		
Concessions		
Trentenaire	250,00 €	250,00 €
Cinquantenaire	330,00 €	330,00 €
Colombarium 50 ans	790,00 €	790,00 €
Prise en charge par la commune pour inhumation indigent	1 000,00 €	1 000,00 €
-Cave-urne Trentenaire	- €	410,00 €
-Cave-urne Cinquantenaire	- €	460,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il est rappelé que les contrats d'assurance des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est faite de mettre en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Une consultation par voie d'appel d'offres ouvert a donc été lancée.

-15-
ATTRIBUTION MARCHÉ
DES CONTRATS
D'ASSURANCES

SÉANCE DU
28/11/2022

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Les contrats actuels couvrent les risques suivants :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Responsabilité civile et protection juridique
- Véhicules à moteur
- Protection fonctionnelle des agents et élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la publication de l'appel d'offres ouvert au BOAMP le 18 juin 2022,

Vu le rapport d'analyses des offres présenté par la société ARIMA consultants associés,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 17 novembre 2022,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Les dispositions suivantes sont proposées au Conseil Municipal :

Article 1 : Le marché d'assurances de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est attribué pour une durée de quatre années du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 à :

Lot	Attributaire	Solution choisie	Montant TTC
1. Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	Solution alternative 1 Franchise générale 1000 €	12 289.40
2. Responsabilité civile et protection juridique	AREAS	Solution de base	4 614.32
3. Véhicules et risques annexes	SMACL	Solution alternative 1 Avec franchises	21 725.02
4. Protection fonctionnelle agents et élus	SMACL	Solution de base	1923.99
		TOTAL	40 552.73

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-16-
REDEVANCE
OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC GRDF

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Comme chaque année, il convient d'autoriser la perception de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel de GRDF et GRT GAZ, au vu du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR = (0,035 x L) + 100 euros ;

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ; 100 euros représente un terme fixe. »

La règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée (art. L.2322-4 du CGPPP).

Le décret du 25 avril 2007 prévoit la revalorisation de cette redevance chaque année par application à la fois du linéaire arrêté au 31 décembre de l'année précédente et de l'évolution du taux de l'index ingénierie par rapport à la valeur référence prévue par le décret. Ce coefficient de revalorisation (CR) est de 1.31 pour 2022.

La formule applicable suite à actualisation est donc la suivante :

PR = [(0.035 € x L) + 100 €] x CR

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : d'instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Article 2 : de fixer le montant de la redevance au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres au 31 décembre de l'année précédente.

Article 3 : de préciser que ce montant est revalorisé chaque année dans les conditions suscitées.

Article 4 : d'acter que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

M. DEVIF si le principe est acté de façon permanente.

M. BENSALAH répond qu'en effet, nous n'aurons plus à délibérer chaque année.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

SÉANCE DU
28/11/2022

-17-
CONVENTION DE
PARTENARIAT
VILLE/YSOS

Accusé Réception Préfecture
06 décembre 2022

Le Maire rappelle que la commune met à disposition de l'association YSOS, par voie de convention, un immeuble 103 rue de Saint-André pour son Centre d'Accueil et d'Orientation (CAO) d'une capacité de cinq places. La convention est arrivée à échéance. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

La mise à disposition est consentie pour une période de cinq années soit jusqu'en 2027 moyennant un loyer forfaitaire annuel de 15 000 €, majoré des charges pour un montant forfaitaire identique.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune a confié à l'association YSOS le fonctionnement et la gestion opérationnelle du Centre d'Accueil et d'Orientation. Ainsi, au-delà de l'accueil d'urgence, l'association prend en charge les résidents de manière individualisée, et suit leur parcours jusqu'à la stabilisation de leur situation. Elle les accompagne dans leurs démarches, notamment pour la recherche d'un logement adapté (CHRS) ou de droit commun.

Pour ce faire, la ville verse à l'association YSOS une prestation de service forfaitaire égale au montant du loyer annuel, majoré des charges pour un montant identique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le renouvellement des conventions afférentes : Mise à disposition des locaux et prestation de service.

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions pour une période de cinq années jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-18-
FERMETURE PASSAGE À
NIVEAU 55

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

Par mail en date du 12 septembre 2022, la SNCF RESEAU – Pôle Risques nous a confirmé vouloir fermer définitivement le PN 55 situé sur la commune historique de Verneuil-sur-Avre.

En effet, les acteurs locaux de la SNCF ont eu écho d'un accident qui a conduit l'immobilisation prolongée d'un convoi sur le passage à niveau. Cette situation aurait pu avoir de graves conséquences si un train était survenu à ce moment.

Par ailleurs, des traces de choc, des rainures dans le platelage et des taches d'huile laissent supposer que bon nombre de véhicules touche le sol alors que la vitesse est limitée à 15 Km/h sur le PN 55.

Pour parer à tout risque d'accident, SNCF RESEAU – Pôle Risques souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal pour lui permettre de saisir la Préfecture qui diligentera un commissaire enquêteur afin d'instruire une enquête publique simplifiée.

M. VANWAELSCAPPEL demande combien de véhicules passent par jour sur ce PN.

M. GRUDÉ répond qu'une étude de sécurité pour la rue de la Mariette a été faite listant le nombre de véhicules l'empruntant et la vitesse enregistrée. Il propose de rapporter le document pour nous en faire part. Aujourd'hui, il sait juste que les services techniques sont obligés d'aller au moins une fois par semaine pour déposer de l'absorbant sur des traces d'huile au sol, et récupérer des morceaux de pneus.

M. BENSALAH pense que ce n'est pas au Conseil Municipal de décider.

M. GRUDÉ précise qu'il s'agit d'émettre un avis pour permettre à SNCF RESEAUX de saisir la Préfecture dans le but d'instruire une enquête publique.

M. VANWAELSCAPPEL demande si des travaux d'amélioration sont prévus en attendant.

M. GRUDÉ répond que non.

Mme CHOISSELET pense qu'il ne faudrait pas fermer ; cela obligerait les habitants côté Bourganière à faire un détour.

M. le Maire est partagé ; il ne faudrait pas qu'un véhicule se trouve bloqué sur ce passage dans la mesure où les véhicules sont fabriqués plus bas aujourd'hui et sachant aussi que le trafic est croissant.

M. GRUDÉ pense en revanche qu'il existe un réel problème de sécurité sur ce PN, la sécurité n'a pas de prix. Par ailleurs, s'il y a ouverture d'une enquête publique, seules les conclusions du commissaire enquêteur auprès de la Préfecture conduiront à une fermeture ou pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour saisir la Préfecture sur le sujet.

Madame Marie HUE et Monsieur Armand DELACOUX, domiciliés à 312, rue des 3 Ponts Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton nous ont sollicités pour acquérir une parcelle de terrain constructible sise « Le Clos du Forestier » à Francheville 27160 Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il s'agit du lot n° 13, cadastré ZK n° 276, d'une surface de 964 m².

Par délibération en date du 17 juin 2019, le prix initial arrêté à 37 euros a été ramené à 22 euros le m², soit pour le lot n° 13, un prix d'acquisition de 21 208 euros.

Mme CHOISSELET s'interroge sur le nombre de lots vendus.

Mme DEPRESLE précise que nous en sommes au 4^{ème} lot.

Mme COINTREAU demande pourquoi le prix au m² avait été revu à la baisse.

-19-
CESSION PARCELLE
« LE CLOS DU
FORESTIER »

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

**SÉANCE DU
28/11/2022**

M. LATHUILE rappelle que c'est une décision municipale arrêtée par délibération le 17 juin 2019 ; c'était une décision incitative pour favoriser la vente des lots.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :

- ✚ Autoriser la cession du lot n° 13,
- ✚ Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces complémentaires s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Lors d'échanges avec les services du Département et ceux des communes de Pullay et Verneuil d'Avre et d'Iton, le projet et les modalités du déclassement de la RD 674^E ont été préalablement acceptés, cette dernière ayant vocation de desserte exclusivement locale.

Cette voie représente une surface de 570 m² et des travaux de purge, de rabotage et de renouvellement de chaussée en béton bitumeux, d'une valeur de 20 000 euros TTC, assurés par les services du Département, sont en cours de finalisation.

Aujourd'hui, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour prononcer le classement de la RD 674^E dans la voirie communale à l'issue des travaux, et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Il convient de prendre un avenant sur ce marché en raison de la modification des quantités marché : en effet, des adaptations techniques du chantier ont été faites concernant les évacuations des EP des propriétés riveraines, un renforcement de la signalisation verticale de la voie verte ainsi que la pose de barrières supplémentaires afin de protéger le cheminement piéton.

Le montant des travaux du marché initial qui était de :

TOTAL HT	83 246,34
TVA 20 %	16 649,27
TOTAL TTC	99 895,61

se trouve porté à :

TOTAL HT	87 422,33
TVA 20 %	17 484,47
TOTAL TTC	104 906,79

**-20-
DÉCLASSEMENT
ROUTE
DÉPARTEMENTALE
674E**

Accusé Réception Préfecture
30 novembre 2022

**-21-
AVENANT N°1 –
MARCHÉ
ASSAINISSEMENT EN
TRAVERSE RD 926**

Accusé Réception Préfecture
02 décembre 2022

Soit un avenant en plus-value de :

TOTAL HT	4 175,99
TVA 20 %	835,20
TOTAL TTC	5 011,19

Mme SÉGOUIN demande pourquoi la voie verte est-elle concernée ?

M. GRUDÉ répond que c'est dans la continuité de la voie verte.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature de cet avenant et de toutes les pièces administratives correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-22-
QUESTION DIVERSES

Quels sont les critères de sélection des concitoyens sur la page Facebook de la ville ? Cette question a déjà été posée par Monsieur Christophe MIGUET le 2 décembre 2021 pour le CM du 6.12.2021 mais est restée au stade d'une réponse orale l'informant qu'elle serait examinée et donnerait lieu à une réponse ultérieure. J'ai eu beau relire tous les PV suivants, rien!

Réponse de Mme DEPRESLE : « Bis repetita : sont bannis de la page FB Verneuil d'Avre et d'Iton tous ceux qui ont, à un moment ou un autre écrit des commentaires :

Injurieux à l'égard de qui que ce soit (élus, services par ex PM, tous les administrés), diffamatoires, tenant des propos sexistes, racistes, discriminants, faisant référence à des théories complotistes (anti-vaccination, anti pass sanitaire, anti masque...), utilisant un vocabulaire vulgaire, il n'est pas demandé d'utiliser un langage soutenu mais il y a des limites à la vulgarité et à l'agressivité... ».

À ce jour la situation a encore évolué.... Non content de m'avoir interdit de commentaire sur la page officielle de la ville, depuis 2 ans, je suis maintenant et depuis la mi-octobre, totalement blacklistée (ainsi qu'un certain nombre de personnes) et je n'ai plus accès à cette page et aux informations que tout citoyen est en droit de connaître (elle n'apparaît plus dans mon moteur de recherche quand je me connecte sur FB) L'article L2121-27--1 du Code général des collectivités territoriales traite de ce sujet et les jurisprudences aussi.

Je vous demande donc, de rétablir dans leurs droits et dans les meilleurs délais, celles et ceux qui ont été arbitrairement bannis de cette page (élus, et/ou simples citoyens sans qu'à aucun moment ils n'aient franchi les limites de la "bienséance") afin qu'ils puissent de nouveau s'exprimer tout comme celles et ceux qui le font actuellement mais qui ont l'avantage d'être plutôt favorables à votre majorité.

**SÉANCE DU
28/11/2022**

Réponse de Mme DEPRESLE : Après vérification de la liste des comptes bloqués, nous n'y avons pas trouvé votre nom.

En ce qui concerne l'article L 2121-27-1 du CGCT, la page FB de la commune n'a pas la qualité de bulletin d'information à partir du moment où il n'y a pas de liens hypertextes qui renvoient sur des sujets décrivant des réalisations communales sur le site internet de la commune. Les seuls liens hypertexte présents renvoient sur des programmes de manifestations et de spectacles.

Mme CIEREN confirme qu'elle est blacklistée car elle ne peut plus se connecter sur la page Facebook de la Ville, et affirme qu'il y a jurisprudence sur le sujet.

Reste-t-il des places dans les logements dits "d'urgence" (ancienne gendarmerie) destinés à accueillir des personnes en situation précaire (femmes battues, enfants maltraités, sdf etc....) ?

Des logements dits d'urgence sont gérés par l'association YSOS, cette association accueille en effet des femmes en difficulté et des SDF, quant aux enfants maltraités rassurez-vous ils relèvent de l'ASE et le Département n'a pas besoin de nous. Nous avons deux logements qui sont actuellement occupés par des familles ukrainiennes et nous souhaiterions en récupérer un pour cet hiver, la préfecture a été informée de notre souhait.

Merci de faire un point sur l'avancement des travaux de l'église Notre-Dame.

Réponse de M. BIEBER : La découpe des ardoises va commencer. Le chantier a réservé quelques surprises, les entreprises ont fait en sorte de travailler avec le moins de nuisances possibles. Le clocher a été redressé de 40 cm, le chantier se poursuit avec une fin de travaux programmée dans un an. En effet, la pandémie, les pénuries de bois et d'ardoises ont généré du retard. Un coq sera bien posé au sommet de la flèche. Nous aurons certainement à prévoir un nouvel avenant. La bonne nouvelle, c'est le don de 10 000 euros que nous allons recevoir de la Fondation du Patrimoine.

Avec surprise, nous avons appris la démission d'Allison... Regrettée par tous les commerçants. Quelle est la raison ?

Réponse de Mme DEPRESLE : Raisons qui lui sont personnelles, elle a trouvé un autre emploi ailleurs qui lui convenait mieux, sachant qu'ici, le poste était partagé avec Mesnils-sur-Iton.

Quelles sont vos intentions ?

Réponse de Mme DEPRESLE : Une annonce pour recruter a été publiée sur différents supports.

Quelles en sont les conséquences financières ?

Réponse de Mme DEPRESLE : Aucune à ce jour.

Est-ce que des travaux de voirie sont prévus Porte de Bourth ?

Réponse de M. GRUDÉ : Comme tout le monde le sait la voirie est une compétence intercommunale, la commune fait des propositions et c'est la commission voirie de l'INSE qui décide.

Et non, la Porte de Bourth n'a pas été retenue. Seules seront réalisées, les rues du Nouveau Monde, de la Pomme d'Or + une partie de la rue Thiers. Cette dernière partie sera faite en 2 fois.

Le problème est que nous n'avons pas l'enveloppe financière suffisante par l'INSE, qui ne prévoit en investissement voirie 2023, que 450 000 euros pour l'ensemble du territoire, déduction faite des participations des communes.

Mme LEPELTIER précise que l'INSE doit supporter un lourd investissement pour la Maison de Santé.

M. le Maire pense que la voirie va « s'émietter » si l'INSE ne réagit pas.

Depuis des décennies, pour le 11 novembre, un office religieux est célébré en hommage des soldats morts pour la France. Pourquoi nous avons été privés de la messe à l'église de la Madeleine ? En plus, un membre du Conseil Municipal fait partie de la confrérie des Charitons, rien de plus facile pour relayer les informations ...

M. le Maire répond qu'effectivement, il n'y a pas eu d'office religieux cette année à l'occasion du 11 novembre.

Déjà rappelons que c'est la tradition mais qu'en réalité, au nom du principe de laïcité, nous n'avons pas à prévoir d'office religieux.

Tous les ans, il y a une réunion préparatoire et cette année, le centre paroissial n'était représenté. De ce fait, le 20 octobre dernier, j'ai demandé à Albert JAVELLE d'adresser un mail à M. le Curé pour savoir si la messe pouvait avoir lieu. Pas de réponse.

Quelques jours avant la cérémonie du 11 novembre, j'ai envoyé un mail M. le Curé qui m'a répondu que son agenda était trop chargé, et qu'à l'avenir il faudra le prévenir 3 mois à l'avance.

Maintenant, il est prévenu un an à l'avance pour le 11 novembre 2023 et 6 mois pour le 8 mai 2023. Le problème ne se posera plus.

Mme CHOISSELET répond qu'elle a rencontré M. le Curé à ce sujet et rajoute en s'adressant à M. le Maire « Vous avez le don de vous défausser ».

M. le Maire répond « pas du tout », alors pourquoi n'est-il pas venu ?

Mme CHOISSELET répond que le courrier réceptionné par M. le Curé n'était pas comme il se doit d'être.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures et trente-cinq minutes.

